



**Séance du mercredi 29 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie BOURGEOT, maire.

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part au vote : 10

Présents : Mesdames Marie BOURGEOT (maire), Elodie CADIOU (2<sup>ème</sup> adjoint), Stéphanie JEULIN, Aurore LAUNAY, Marie-Laure VALETTE

Messieurs Philippe BRUCH, Fabrice DIEU (1<sup>er</sup> adjoint), Jean-Pascal GEORGE, Thierry PASCAL, Jérôme PIRIOU

Absents excusés : Fabienne DUPIN

Secrétaire de séance : Philippe BRUCH

Date de la convocation : 21 avril 2026

Date d'affichage : 21 avril 2026

**Objet de la délibération : BUDGET Vote du budget 2026 et fongibilité des crédits**

Monsieur Thierry PASCAL, vice-président de la commission communale « Finances », expose :

Vu la délibération du 28 juin 2022 portant sur l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération du 2 mars 2026 portant sur l'adoption du compte financier unique (CFU) ;

Vu la délibération du 2 mars 2026 portant sur la reprise et l'affectation des résultats de 2025 ;

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT stipulant que « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel. L'Assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance » ;

Madame le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent comme suit :

Investissement :	Dépenses : 1 228 183,43 € ;	Recettes : 1 228 183,43 €
Fonctionnement :	Dépenses : 436 423.62 € ;	Recettes : 436 423.62 €

Pour un montant total de 1 664 607,05 €.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

-voter le budget ;

-autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;

-autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**-APPROUVE ET VOTE** le budget 2026.

**-AUTORISE** le maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ; Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

**-AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Poisvilliers, le 29 avril 2026

Le Maire, Marie BOURGEOT

